

E X T R A I T
DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

023/014

POLICE MUNICIPALE: ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT À HAUTEUR DU 17 RUE DU PAVIN À COURNON-D'Auvergne

Le Maire de la commune de Cournon-d'Auvergne,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation routière et de stationnement.

- **Vu** le Code de la route, notamment les articles L 325-1 à L 325-13 et les articles R.417-10,10° et R 325-1 à R 325-3.

- **Vu** l'effondrement de la clôture de la maison particulière sis au 17, rue du Pavin à Cournon-d'Auvergne.

- **Considérant** qu'afin d'assurer la sécurité des usagers de la route, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

Le trottoir sera neutralisé à hauteur de ladite adresse: 17, rue du Pavin à Cournon-d'Auvergne, à compter du lundi 16 janvier 2023 à 09h00, et ce jusqu'à nouvel ordre. La chaussée sera rétrécie à cette hauteur.

Article 2^{ème}

La mise en place de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage sur le chantier du présent arrêté seront assurés par les propriétaires.

Article 3^{ème}

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr .

Article 4^{ème}

La Police Nationale, la Police Municipale, le Directeur Général des Services et les propriétaires sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché sur le site concerné par la réglementation.

Fait à Cournon-d'Auvergne, le 18 janvier 2023.

Certifié exécutoire

François RAGE
Maire de Cournon-d'Auvergne
1^{er} Vice-Président de Clermont Auvergne Métropole



Publié le 19 JAN. 2023